

## Utilisation élargie du code de vérification de carte 2 (CVC2)

Visa apportera des changements aux demandes d'autorisation qui nécessitent le code de vérification de carte 2 (CVC2), aussi connu en tant que numéro de vérification de carte (NVC) pour les commerçants offrant des commandes téléphoniques ou ayant un commerce électronique le **14 octobre 2018**. Les commerçants qui utilisent Passerelle Moneris devront apporter des changements afin de permettre la saisie des renseignements du CVC2 au moment de passer la commande.

Afin d'être en mesure de respecter les exigences des marques de carte, Corporation Solutions Moneris (« Moneris ») a ajouté les fonctions de CVC2 et du service de vérification d'adresse (SVA) dans le profil de votre compte, sans frais additionnels. Cependant, bien qu'elles aient été ajoutées, vous devez les activer. Veuillez consulter les renseignements ci-dessous sur la façon d'activer ces fonctions avant la date d'échéance de conformité.

Les commerçants qui sont dotés de **solutions de paiement intégrées utilisant les interfaces de programmation (API) de Moneris** :

- Aucun changement technique n'est apporté aux API existantes.
- Les commerçants **doivent** s'assurer d'envoyer le numéro de vérification de carte (NVC) dans la demande de message en utilisant les valeurs d'objet « CVCInfo ». Le non-respect de cette directive entraînera le refus de la transaction par la banque émettrice.
- Moneris recommande également aux commerçants d'envoyer le SVA ainsi que les valeurs d'objet « AVSInfo ».
- Vous pouvez trouver de plus amples renseignements en cliquant [ici](#) (en anglais seulement).

Les commerçants qui utilisent **la page de paiement hébergée, la transformation en jetons hébergée ou la chambre forte hébergée de Moneris** :

- Aucun changement technique n'est requis.
- Les commerçants doivent ouvrir une session dans le centre de ressources pour commerçants afin d'activer le NVC.
- **La page de paiement hébergée** :
  - Admin > Config page hébergée
  - Sélectionnez Config page hébergée > Modifier
  - Apparence de la page de paiement > Configurer l'apparence
  - Champs de saisie de la page de paiement hébergée > Sélectionnez « Afficher l'entrée de NVC (carte de crédit seulement) »
  - Moneris recommande également d'activer la fonction « Afficher l'entrée de SVA (carte de crédit seulement) »
- **Le service de chambre forte de Moneris** :
  - Chambre forte > Configuration de page hébergée
  - Sélectionnez Configuration de page hébergée de chambre forte > Modifier
  - Apparence de la page hébergée de chambre forte > Configurer l'apparence
  - Champs de saisie de la page hébergée de chambre forte > Sélectionnez « Afficher l'entrée de NVC (carte de crédit seulement) »
  - Moneris recommande également d'activer la fonction « Afficher l'entrée de SVA (carte de crédit seulement) »

## PRÊT POUR LES PAIEMENTS

- **La transformation en jetons hébergée :**
  - Les commerçants doivent mettre à jour les paramètres de leur API à : « enable cvd = 1 ».
  - Vous pouvez trouver de plus amples renseignements en cliquant [ici](#) (en anglais seulement).

Les commerçants qui utilisent le **terminal virtuel de Moneris ou le centre de ressources pour commerçants** :

- Aucun changement n'est requis. Cependant, des mises à jour mineures seront apportées à l'interface utilisateur.
- À compter du 15 mai 2018, tous les commerçants ont accès au champ du NVC (pour la saisie du CVC2) et au champ du SVA pour les transactions saisies manuellement, sans frais additionnels.
- Les commerçants **doivent** entrer le CVC2 dans le cadre de toutes les transactions saisies manuellement. Le non-respect de cette directive entraînera le refus de la transaction par la banque émettrice.

Les commerçants qui effectuent des **envois en lot** :

- Les transactions dans le cadre desquelles les renseignements d'identification sont conservés pour la première fois doivent être traitées par l'entremise de l'API, du terminal virtuel, de la page de paiement hébergée ou du centre de ressources pour commerçants de Moneris lorsque la fonction de NVC est activée (voir ci-dessus pour connaître les directives). Les transactions subséquentes peuvent continuer à être envoyées par l'entremise de fichiers séquentiels qui incluent les indicateurs appropriés de conservation des renseignements d'identification.

Les commerçants qui utilisent **PAYD et PAYD Pro** :

- À compter du 15 mai 2018, tous les commerçants ont accès au champ du NVC (pour la saisie du CVC2) pour les transactions saisies manuellement, sans frais additionnels. Ce champ s'affichera dans les versions iOS et Android des applications PAYD.
- Les commerçants **doivent** entrer le CVC2 dans le cadre de toutes les transactions saisies manuellement. Le non-respect de cette directive entraînera le refus de la transaction par la banque émettrice.

Si vous avez des questions, communiquez avec nous en écrivant à [onlinepayments@moneris.com](mailto:onlinepayments@moneris.com) ou en composant le 1 866 562-4354.